



Termes de référence COMITÉ DE GOUVERNANCE

OBJET

Le Comité de gouvernance (le « Comité ») est un comité permanent nommé par le conseil d'administration de l'Association canadienne de tennis (la « Société »). Le Comité est chargé de veiller à ce que les principes et les pratiques de gouvernance appropriés soient en place, de superviser les mesures d'efficacité du conseil d'administration et d'examiner et de promouvoir les principes fondamentaux de la culture et du capital humain de la Société, notamment les progrès réalisés en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. Le Comité supervisera également les politiques et les procédures en matière de sécurité dans le sport, ainsi que les progrès de la mise en œuvre au sein de la Société et des partenaires de prestation externes.

Les présents termes de référence ont été élaborés conformément au règlement général de la Société.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs désignés par le conseil d'administration de temps à autre.

Le président du Comité est désigné par le conseil d'administration parmi les membres du Comité. Les fonctions de président comprennent la convocation, la présidence et la présentation de rapports sur les réunions au conseil d'administration.

Les membres du Comité sont nommés par le conseil d'administration chaque année à la première réunion du conseil d'administration après une réunion des membres au cours de laquelle les administrateurs sont élus et siègent jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment nommés ou jusqu'à ce que ce membre du Comité démissionne, prenne sa retraite ou soit révoqué du Comité par le conseil. Le conseil peut combler toute vacance au sein du Comité par nomination parmi les administrateurs de la Société.

Un ou plusieurs membres de l'équipe de direction doivent être désignés comme responsables pour le Comité, en plus du chef de la direction. Aux fins de ce Comité, les responsables sont le chef de la direction et la vice-présidente, Talent et culture. Sur certaines questions, la responsable des finances et la vice-présidente principale, développement du tennis et partenariats peuvent être appelés à participer à une réunion.

Au besoin, d'autres invités peuvent être convoqués à une réunion du Comité à titre de ressource.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

- Principes de gouvernance d'entreprise
- Questions de conduite
- Talent et culture (employés)
- Programmes d'EDI (internes et externes)
- Questions juridiques et corporatives



AUTORITÉ

Le pouvoir que le conseil d'administration délègue au Comité est de faire des recommandations au conseil par l'intermédiaire du président du Comité.

Le Comité se tournera vers d'autres comités du conseil pour faire des recommandations au conseil dans les domaines suivants :

- Le comité de gouvernance travaillera avec d'autres comités en ce qui concerne les politiques générales et assurera la surveillance de la gouvernance d'entreprise. Chaque politique coexiste au sein d'un comité du conseil.
- Le comité de gouvernance recommandera des politiques, des procédures et des plans en matière de sport sécuritaire, ainsi que la gestion des cas de sport sécuritaire. Le comité de développement du tennis recommandera et supervisera l'examen annuel du programme Sécurité dans le sport de la Société.

Afin d'éviter toute confusion, à l'exception de toutes spécifications mentionnées ci-dessus, les responsabilités du Comité identifiées précédemment relèvent de la responsabilité exclusive du Comité et ne peuvent être attribuées par le conseil d'administration à un autre comité sans révision des présents termes de référence.

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ

La principale responsabilité des membres du Comité est d'agir honnêtement et de bonne foi et d'exercer leur jugement commercial dans ce qu'ils croient raisonnablement être le meilleur intérêt de la Société.

En plus de leurs responsabilités en tant qu'administrateurs de la Société, les membres du Comité doivent préparer, assister et participer aux réunions du comité qui leur est assigné.

Les membres du Comité ne doivent pas assumer de responsabilités opérationnelles sans l'approbation conjointe du conseil d'administration et du chef de la direction.

Le Comité, avec l'approbation du conseil d'administration par résolution, a le pouvoir de retenir les conseils, les consultants ou les experts juridiques, financiers ou autres indépendants qu'il juge nécessaires pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, et de les rémunérer.

ACCÈS À LA DIRECTION

Les membres du Comité ne doivent pas communiquer avec la direction autrement que selon la Politique sur l'efficacité du conseil d'administration de la Société.

RÉUNIONS

Planification

Les réunions des comités sont prévues à l'avance sur une base trimestrielle tout au long de l'année. Un avis de chaque réunion doit être donné à chaque membre du comité. Des réunions spéciales peuvent être convoquées en tout temps pour répondre à des besoins particuliers de la Société. Le comité peut également prendre des mesures de temps à autre par consentement



écrit ou numérique unanime. Une réunion du comité peut être convoquée par le président du comité, le chef de la direction ou deux membres du comité.

Assiduité

Les réunions du Comité auront lieu par vidéoconférence. Tous les administrateurs sont invités à assister aux réunions du Comité. Un membre du comité ne peut pas nommer un mandataire ou un délégué pour assister à une réunion à sa place.

Quorum

Le quorum pour toute réunion du Comité est la majorité des membres du Comité.

Vote et approbations

Les résolutions nécessitent un motionnaire et font l'objet d'un vote à la majorité.

Procédures

Les procédures des réunions du Comité sont déterminées par le président, sauf indication contraire du règlement général de la Société ou d'une résolution du Comité.

RÉVISION ET AFFICHAGE DES TERMES DE RÉFÉRENCE

Tennis Canada peut réviser, annuler ou ajouter aux présents termes de référence de temps à autre, à sa seule et entière discrétion, avec ou sans préavis.

Les présents termes de référence seront révisés tous les deux ans et affichés sur le site Web de la Société: www.tenniscanada.com.

Date de la dernière révision: le 12 mars 2025